



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/14

Nature de l'acte : Marché public

Objet: **Marché public n°2024-22 - Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance juridique – Stratégie énergétique : installation d'un parc photovoltaïque flottant et revente directe de surplus d'énergie – Attribution et signature du marché.**

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2122-01, R 2122-8 et L 2512-5-8°,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat mixte d'être accompagné sur le plan juridique pour le choix de la stratégie contractuelle, réglementaire et financière de développement de la production d'énergie solaire sur le foncier des grands bassins historiques d'eau de Louveciennes,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre en phase 2, les études juridiques nécessaires pour le projet de création d'une SAS EnR servant de véhicule d'investissement au projet de solarisation,

CONSIDERANT la proposition de mission d'assistance juridique du cabinet LLC & Associés AVOCATS n°23/0309 de juillet 2024,

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de **SIGNER** le marché public n°2024-14 relatif à une assistance juridique pour l'installation d'un parc photovoltaïque flottant et revente directe de surplus d'énergie, pour la phase 2, avec le **Cabinet LLC & Associés AVOCATS, Bureau de Paris** – 181 rue de la Pompe (75116) SIRET : 801 646 589 00029. Le montant total du marché est de 15 300 € HT.

DE DIRE que la durée du marché court à compter de sa date de notification au prestataire et jusqu'à la fin des négociations puis la mise au point des actes fondateurs de la SAS.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240904-DEC202414-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le - 4 SEP. 2024

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **Date de réception en Préfecture ;**
- **Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240904-DEC202414-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74